

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société RESE 17 de Saintes (17) en date du 17 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de branchement d'eau et assainissement rue du Petit Aventon,

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 21 juillet 2025 et jusqu'au 22 août 2025 inclus, la circulation des véhicules sera interdite rue du Petit Aventon entre le n° 10 et le n° 16.

#### Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue du Levant et la rue des Jardins.

#### Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier excepté pour ceux de l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 4 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 5 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 27 juin 2025

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE